

N°01/2026 PM

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT SUR L'ÉVALUATION COMPORTEMENTALE D'UN CHIEN
MENTIONNE A L'ARTICLE L.211.14-1 DU CODE RURAL**

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et les suivants,
- le Code Rural, et notamment l'article L.211-11,
- Le signalement de déclaration en mairie pour un chien ayant mordu, reçu le 30 décembre 2025.

Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur DESMURS Claude, demeurant au 20 rue des Vignes à Marsannay-La-Côte (21160), détenteur du chien dénommé RAFALE et répondant au signalement suivant : GRIFFON, est mis en demeure de faire procéder, avant le 06 février 2026, à l'évaluation comportementale du dit chien.

ARTICLE 2 :

Monsieur DESMURS informe, dans les meilleurs délais, le Maire de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

ARTICLE 3 :

Monsieur DESMURS est invité à faire connaître, dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien, les résultats de l'évaluation comportementale.

ARTICLE 4 :

La totalité des frais d'évaluation, y compris les frais éventuels frais liés à une évaluation comportementale, sont à la charge de Monsieur DESMURS.

ARTICLE 5 :

Les résultats de l'évaluation, qui seront transmis au Maire par le vétérinaire (Article D.211-14-1 du Code Rural), permettront de prescrire notamment des mesures de garde du chien en vue de prévenir le danger éventuel qu'il représente.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois. Le délai de recours commence à courir le jour où la présente décision a été notifiée au propriétaire ou détenteur de l'animal.

COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 06 janvier 2026

Folio N°2026. 01.V

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale
- Monsieur DESMURS – 20 rue des Vignes - 21160 Marsannay la Côte.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marsannay-la-Côte le 06 janvier 2026
Affiché en Mairie le 10 janvier 2026

Le Maire

Jean-Michel VERPILLOT